



A.R. Waremme
Section fondamentale

Règlement d'Ordre
Intérieur



Une société impose des contraintes à ceux qui vivent en son sein.

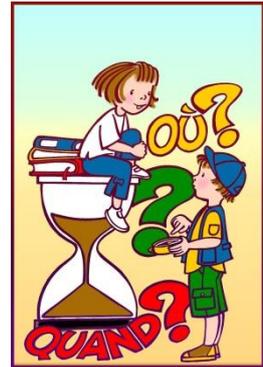
Une école a donc le devoir de définir les signes.

Veillons à les respecter !

Les finalités de l'enseignement fondamental de la Fédération Wallonie Bruxelles sont définies dans le projet éducatif du réseau d'enseignement, à savoir :

- ⊕ la neutralité de l'enseignement ;
- ⊕ l'éducation aux savoirs et aux savoir-faire ;
- ⊕ l'éducation au sens social et au sens civique ;
- ⊕ l'épanouissement personnel et l'acquisition d'un savoir-être.

Éducation, instruction et formation ne peuvent se concevoir sans contraintes. Celles-ci font l'objet du présent règlement d'ordre intérieur.



L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des devoirs et obligations.

Quiconque fréquente l'école doit pouvoir s'épanouir et se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique et morale.

Selon leur degré de responsabilité, l'équipe éducative et les élèves prendront toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisantes de l'environnement scolaire.

Dans la mesure de ses possibilités, l'école s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, à proposer une guidance efficace, à soutenir celui ou celle qui connaîtrait des difficultés momentanées dans un climat de transparence et de dialogue.



FRÉQUENTATION SCOLAIRE DES ÉLÈVES SOUMIS À L'OBLIGATION SCOLAIRE

Durant toute l'année scolaire, la présence de l'élève de la section primaire est **obligatoire** du début à la fin des cours.

L'élève doit suivre assidûment et effectivement **tous les cours et activités** organisés dans et hors de l'établissement (animations culturelles et sportives, classe de dépaysement, natation,...).



RETARDS

1. EN PRIMAIRE

Tout élève en retard doit présenter un motif valable. Les retards multiples seront sanctionnés.

L'élève de primaire se présente au secrétariat **AVANT** d'aller en classe. Un cachet mentionnant le jour et le retard sera apposé dans le journal de classe. Les parents peuvent l'y accompagner pour justifier le retard mais ne sont pas autorisés à conduire les enfants jusqu'en classe.

Il est **OBLIGATOIRE** que votre enfant soit présent 5 minutes avant les cours afin de lui permettre de rencontrer ses camarades, d'échanger quelques mots, de se ranger et d'obtenir les 1^{ères} consignes de la journée.

2. EN MATERNEL

L'école maternelle n'est pas obligatoire, mais L'HORAIRE, LUI, L'EST !

Les retards ne peuvent rester qu'**EXCEPTIONNELS** ! Merci d'y veiller afin de permettre aux enseignants la mise en route des apprentissages dans les meilleurs conditions.

Veillez confier votre enfant aux enseignants sans vous attarder.

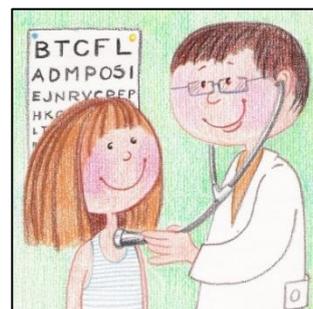
ABSENCES

Les seuls motifs d'**absence** reconnus officiellement comme valables sont les suivants :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève,
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au 4^{ème} degré, (1 à 4 jours MAX.)
- Une convocation par une autorité administrative ou judiciaire
- Sportif de haut niveau
- Les cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciés par le directeur ou son délégué.

Les absences sont relevées chaque demi-journée.

Les parents ou la personne responsable sont tenus de fournir au titulaire de classe **une justification écrite** de l'absence **sur la feuille prévue à cet effet**, dès le retour de l'élève **OU** au plus tard dans les deux jours ouvrables qui suivent le premier jour de l'absence.



Toute absence de trois jours consécutifs (et plus) doit être justifiée par un certificat médical.

En période d'examens, un certificat médical est obligatoire pour toute absence, même d'un demi-jour.

Les enfants fiévreux, malades sont à garder à la maison.

Les cours de natation font partie intégrante des cours scolaires et les absences autres que ponctuelles sont à justifier par un certificat médical d'une validité maximale d'un mois hormis cas exceptionnels sous acceptation de la Direction.

La direction ou son délégué notifie aux parents ou à la personne responsable les absences et/ou retards non justifiés.

Il est important que votre enfant fréquente l'école de manière régulière et ce même en section maternelle.

Sous le contrôle des parents et en collaboration avec les enseignants, l'enfant qui a été absent devra rapidement se mettre en ordre.

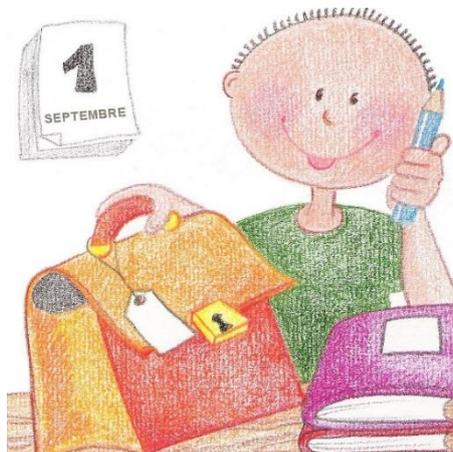
MÉDICAMENTS

Les membres du personnel ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves.

Au cas où un élève doit prendre des médicaments durant le temps scolaire, il faut **IMPÉRATIVEMENT** suivre deux consignes :

- Fournir à l'école une **prescription médicale datée et signée** par un médecin reprenant le nom et prénom de l'enfant ainsi que sa date de naissance, la posologie exacte et la plus complète possible ainsi que l'horaire précis de la prise de médicament. Tout geste médical de type injection est strictement interdit.
- **Remettre au titulaire** l'ordonnance du médecin et les médicaments. Sur chaque boîte doit figurer le nom et le prénom de l'enfant. **Le tout doit être placé dans une pochette à tirette.**

AUCUN médicament ne peut rester dans le cartable et/ou en possession de l'élève.



MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

AU NIVEAU MATERNEL, les documents d'informations et/ou soumis à la signature des parents (de la personne responsable de l'enfant) sont remis via le **cahier de communication** dans le cartable de l'élève ou via mail selon la demande remplie en début d'année scolaire.

Il doit être consulté chaque jour et signé. Chacun veillera à le garder en bon état et à le remettre chaque jour dans le cartable de l'enfant.

AU NIVEAU PRIMAIRE, l'élève tient un **journal de classe** conforme aux dispositions légales, où, sous le contrôle des professeurs, il inscrit journallement et de façon précise, toutes les tâches qui lui sont imposées à domicile.

Le journal de classe doit pouvoir être présenté chaque jour par l'élève à tout professeur qui en fait la demande, sous peine de sanction.

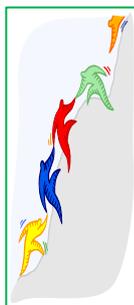


Le journal de classe, qui mentionne notamment l'horaire des cours spéciaux, sert aussi de lien privilégié entre l'école et les parents ou la personne responsable de l'élève. Il sera signé **CHAQUE JOUR** par la personne responsable de l'élève et sera daté au minimum une semaine à l'avance.

Les bulletins doivent être signés par la personne responsable de l'élève.

Chacun veillera à garder le journal de classe et le bulletin en excellent état.

*Les parents s'engagent à **conserver** les journaux de classe, les dossiers, les cahiers, les travaux écrits et les devoirs des années d'études 5^{ème} et 6^{ème} jusqu'à ce que le certificat d'étude de base (CEB) soit attribué.*



AVANÇONS ENSEMBLE : VOTRE RÔLE DE PARENTS

✘ Utiliser le journal de classe (primaire) ou le cahier de communication (maternel) comme moyen de communication (le lire, écrire aux professeurs, **LE SIGNER**) et veiller à le garder en bon état.

✘ Viser les devoirs, les leçons.

✘ Vérifier si le travail est fait dans les délais demandés et proprement.

✘ Si votre enfant ne comprend pas, ne pas faire le travail à sa place mais passer l'information à l'enseignant ou, éventuellement, l'orienter vers une école des devoirs.

✘ Féliciter quand le travail est bien fait, sanctionner quand il est mal fait et encourager votre enfant à avoir confiance en lui.

✘ Choisir le meilleur moment pour faire les devoirs (en rentrant de l'école, après la collation mais avant le moment de détente).

✘ Faire comprendre à votre enfant l'importance de l'école et des efforts à fournir pour sa vie future.

✘ Apprendre à votre enfant à devenir AUTONOME à tous les niveaux.

INFORMATION DES PARENTS

Les parents sont périodiquement informés de l'évolution de leur enfant, de tous les éléments relatifs à la vie scolaire et du calendrier des réunions de parents. L'équipe éducative se tient à la disposition des parents désirant des informations complémentaires **uniquement sur rendez-vous**.

Les parents n'ont aucun accès à l'établissement scolaire sans rendez-vous.
(Décret du 30 juin 1998 – Chap. III, art. 20)

La direction (ou son délégué) peut être amenée à inviter les parents à se présenter à l'école.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès des animaux est strictement interdit dans l'enceinte scolaire. Il y est également INTERDIT de fumer.

La direction ou son délégué porte à la connaissance des parents l'existence du conseil de participation et du centre psycho-médico-légal.

CPMS : ☎ **019/32.26.41**

📧 **019/58.32.26**

cpms.waremme@skynet.be

LES ASSURANCES SCOLAIRES

Les polices collectives d'assurance scolaire souscrites par le Ministère de la Communauté Française auprès de Belfius comportent une **assurance contre les accidents corporels**.

L'assurance contre les accidents corporels survenus dans le cadre de l'activité scolaire couvre les assurés en dehors de toute recherche de responsabilité d'un de ceux-ci.

Elle garantit à la victime assurée ou à ses ayants droit le paiement, dans certaines limites, notamment des frais médicaux et des indemnités d'invalidité.

Si la victime ou ses représentants bénéficient des prestations à l'intervention maladie-invalidité ou d'un organisme qui en tient lieu, il leur appartient de

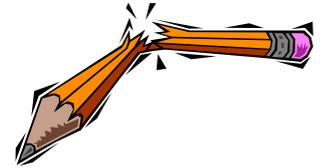
- déclarer l'accident à leur mutuelle,
- régler les honoraires du médecin, les frais d'hospitalisation, les frais pharmaceutiques, etc.,
- obtenir auprès de la mutuelle son intervention dans les frais susvisés,
- après réception du n° de dossier (via JDC), transmettre à BELFIUS les **factures originales** par courrier (en gardant une copie).



Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire ou sur le chemin de l'école, doit être signalé dans les meilleurs délais à la direction de l'école fondamentale.

Remarques : tout accident survenu hors de l'école alors que l'élève devrait s'y trouver, ou même à l'école, mais en dehors des heures de surveillance, ne sera pas couvert par l'assurance.

De même, aucune assurance ne couvre les risques de dégâts matériels (vol, perte d'objets, détériorations occasionnées à des vêtements...) hormis les lunettes si l'élève portait celles-ci au moment de l'incident.



Si le service 112 doit intervenir, il ne sera pas possible de choisir l'hôpital. Au cas où l'école ne pourrait pas contacter les parents ou la personne responsable de l'élève, ceux-ci laissent le soin au médecin et/ou à l'école de prendre toute décision que nécessiterait l'état de santé ou la sécurité de l'enfant, étant entendu que les parents seront avertis le plus rapidement possible.

On entend par **PARENTS**, les personnes légalement responsables de l'élève.
On entend par **EQUIPE EDUCATIVE**, le P.O. (pouvoir organisateur), la direction, les enseignants, le personnel administratif et ouvrier, les animateurs, les membres du centre PMS, les accueillant(e)s extrascolaires.

Obligations administratives :

- Fournir le n° national de l'enfant, un document d'identité, une composition de ménage de moins de 6 mois.

- Signaler tout changement de domicile, de composition de ménage ou de n° de Gsm, de téléphone. Ceci afin de prévenir au plus vite les parents de tout incident.

DÉTÉRIORATION, PERTE OU VOL D'OBJETS OU DE MATÉRIEL

Les élèves peuvent être tenus pour responsables des dégâts occasionnés par eux aux bâtiments, au matériel et au mobilier.

Leurs parents ou la personne responsable pourront être tenus de procéder à la réparation du dommage subi ou, à défaut, de prendre en charge le coût financier de la remise en état des biens et des installations.

Les élèves, aidés si nécessaire par leurs parents ou par la personne responsable, sont tenus d'être attentifs aux effets personnels et au matériel qu'ils apportent à l'établissement. Dans la mesure du possible ces objets sont marqués du nom de l'élève.

Le matériel prêté à l'élève (livres, JDC, matériel didactique...) est sous son entière responsabilité. En cas de perte et/ou de détérioration, les parents de l'élève concerné seront tenus de rembourser celui-ci.

La responsabilité de l'établissement ne couvre en aucun cas la perte, le vol ou les dommages causés aux objets personnels.

Les objets étrangers aux cours (GSM, Gameboy, PSP, MP3, tout jeu venant de la maison...) sont interdits dans l'école et **confisqués jusqu'au 30 juin.**

- ✘ Les déchirures, ou accrocs aux vêtements ne sont jamais remboursés.
- ✘ En cas de dégâts d'objets d'une tierce personne, les responsables seront tenus de rembourser la victime. Le paiement des dégâts occasionnés par l'élève ne le dispense pas d'une autre sanction.

EN PRIMAIRE :

Les vêtements et les objets trouvés sont placés dans le préau du réfectoire (bâtiment C). Chaque fin de trimestre, les objets non récupérés seront offerts à des organismes caritatifs.

L'école ne peut être tenue pour responsable de la perte et/ou du vol des objets personnels.

VIE QUOTIDIENNE À L'ÉTABLISSEMENT

Chaque enfant veillera à l'utilisation d'un vocabulaire correct et adapté au milieu scolaire.



Sans autorisation écrite, datée et signée des parents, un enfant ne pourra pas quitter l'école en dehors des heures renseignées par les parents en début d'année scolaire sur le formulaire distribué.

De même, toute modification (prise de repas, horaires, déplacements,...) doit être également consignée par écrit.

Quitter son lieu d'activité sans autorisation sera considéré comme faute grave.

En maternel, la sieste ou un moment de repos est obligatoire pour les plus petits.

Aucune initiative collective ou individuelle sortant du cadre normal des activités scolaires ne peut être prise sans avoir reçu l'accord préalable de la direction ou de son délégué (affichagees, pétitions, rassemblements, etc.).

Il est interdit d'échanger, de troquer ou de vendre des vêtements, du matériel scolaire, des objets divers sauf autorisation exceptionnelle de la Direction ou de son délégué.

Pendant les récréations et l'accueil extrascolaire, l'élève doit rester dans les limites de l'endroit prévu à cet effet, sur la cour, sous le préau ou tout autre endroit autorisé. En cas de pluie, chacun évitera les pelouses et les flaques.

Dans la cour, seuls les ballons en mousse sont autorisés. L'élève profite de la récréation pour se rendre aux toilettes afin de ne pas perturber les cours par ses déplacements.



Le matériel prêté par l'école doit être remis, à chaque fin de récréation, complet et en bon état. Tout sera rangé proprement dans le coffre prévu à cet effet.

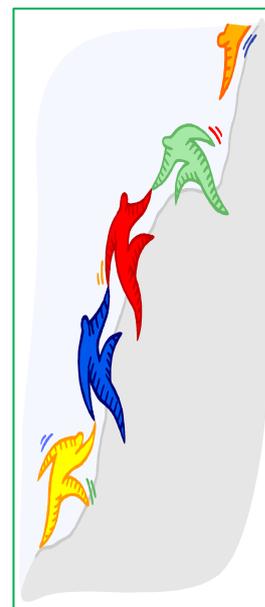
Tout jeu apporté de la maison est exclusivement réservé aux récréations. Il sera confisqué jusqu'au 30 juin s'il est utilisé dans les rangs, en classe ou s'il engendre un conflit.

LES « JEUX » VIOLENTS OU DANGEREUX SONT STRICTEMENT INTERDITS.

AVANÇONS ENSEMBLE

Rendre votre enfant AUTONOME doit être une priorité

- ✧ Avoir une bonne hygiène de vie : propreté, sommeil, alimentation,...
- ✧ Chaque matin, veillez à ce que votre enfant ait une collation, un repas et son cartable en ordre.
- ✧ Prévoir un moment pour le travail scolaire mais aussi pour la détente, les activités sportives et culturelles (pas trop de télévision, d'Internet).
- ✧ Assister aux réunions de parents, rester en contact avec l'enseignant même si tout va bien, préciser si quelque chose ne va pas (point de vue scolaire, médical, ...). L'enseignant(e) pourra alors mieux comprendre votre enfant.
- ✧ S'impliquer dans le(s) projet(s) d'école. Ex : collations, projet de l'année,...
- ✧ Chaque matin, veillez à ce que vos enfants aient une tenue vestimentaire correcte, décente, propre et adaptée aux conditions atmosphériques et conforme au règlement.
- ✧ Encourager votre enfant à avoir de l'ordre (cartable, matériel scolaire complet et en état de marche,...)
- ✧ Les vêtements seront propres et en bon état (pas de déchirures ou de pantalons effilochés).



✧ Pour la piscine, il est demandé aux filles de porter un maillot « une pièce » et un slip de bain pour les garçons, ainsi qu'un bonnet.

✧ **En maternelle**, les salopettes, bretelles et ceintures seront évitées. Favoriser les élastiques. Les chaussures à lacets sont autorisées si l'enfant sait les faire, sinon privilégiez les chaussures à velcro.

Votre enfant doit être propre, les langes sont donc tolérés en début de scolarité MAIS veillez à ce que votre enfant porte un slip ou une culotte sur son linge.

Les enfants seront ainsi plus AUTONOMES pour se rendre aux toilettes, au cours de psychomotricité et/ou de natation.

✧ Encourager la politesse de votre enfant :(dire bonjour, au revoir, ne pas couper la parole, gérer pacifiquement un conflit).

✧ Ne laissez pas votre enfant en possession de grosses sommes d'argent non justifiées.

✧ Discipline : avoir des exigences claires et précises, établir des règles fixes et s'y tenir.

...ET EN DEHORS DE L'ÉTABLISSEMENT

Chaque élève et/ou chaque parent veillera à ne pas porter atteinte au bon renom de l'établissement qu'il fréquente. En rue, dans les transports en commun, il aura toujours un comportement décent et sera respectueux envers les autres.

L'élève non accompagné d'un responsable légal doit se rendre à l'école, **par le chemin le plus direct et dans les délais les plus brefs, tout en respectant les règles de sécurité**. Il en est de même pour son retour à domicile. Si une modification du trajet est apportée, elle doit être signalée à la Direction ou à son délégué.



Il est formellement interdit aux élèves (ou aux parents) de créer un site, de diffuser des photos et/ou des commentaires et autres diffamations consacrés à l'école, aux professeurs, à une classe ou à un élève.



La loi du 11 mars 2003 stipule que les seuls responsables du contenu d'un site internet sont les personnes qui l'ont créé ou leurs parents si ces personnes sont mineures. Tout manquement à ce point du règlement entraînera une sanction sévère.

Sécurité.

Les mesures suivantes sont destinées à assurer un maximum de sécurité à vos enfants.

- Dès leur arrivée, les élèves se rendent dans un lieu surveillé (garderie ou cour de

- récréation). Aucun élève ne peut rester seul dans la cour.
- Lors de la sortie des cours, les parents attendront derrière les grilles.
 - En ce qui concerne la section maternelle, les parents doivent impérativement se présenter au bâtiment de la section maternelle sans s'y attarder.
 - Aucun parent et/ou étranger à l'établissement n'est autorisé à circuler dans les couloirs sauf autorisation préalable de la Direction (ou de son délégué).

Une seule exception : **La première semaine du mois de septembre**, les parents peuvent entrer dans la cour, attendre que la sonnerie retentisse, et conduire leur enfant dans son rang.

DROIT À L'IMAGE

Au cours de l'année scolaire, chaque élève est susceptible d'être photographié et/ou filmé durant les différentes activités scolaires. Ces clichés serviront de souvenir, d'information et/ou de publicité.

Ils pourront donc être diffusés au sein de l'établissement, publiés dans un journal ainsi que sur le site internet de l'école www.arwaremme.be

En cas de refus de votre part, un document écrit sera obligatoirement rempli au secrétariat avant le 15 septembre (ou au plus tard 10 jours ouvrables pour toute inscription en cours d'année scolaire).

BIBLIOTHÈQUE

Notre école possède une magnifique bibliothèque gérée par des bénévoles. Le respect des personnes et du matériel y est obligatoire.

Le prêt des livres est gratuit, néanmoins :

- La **durée du prêt** d'un livre est fixée à 1 mois maximum. Passé ce délai, une amende de 0,50 € par semaine de retard sera réclamée.
- La **perte** d'un livre ou sa **détérioration** entraînera obligatoirement soit son remplacement soit son remboursement.

RÈGLES DE VIE DANS LES DIFFÉRENTS LIEUX

Chaque lieu de vie au sein de l'école (restaurant scolaire, couloirs, salle de sport, classe...) rédige son propre règlement sur base des données de ce R.O.I. qui sera affiché à l'endroit concerné.

Chacun est donc tenu de les respecter et sera passible de sanction dans le cas contraire.



SÉCURITÉ

Les parents qui viennent rechercher leurs enfants doivent les attendre aux différentes barrières extérieures de l'établissement afin de ne pas perturber les rangs.

L'accès aux modules de jeux est interdit. Tout accident et/ou détérioration sera sous la responsabilité exclusive des parents.

Pour des raisons de sécurité, **les véhicules des parents sont interdits à l'intérieur du site de l'école.**

Les véhicules autorisés (porteur d'une vignette sur le tableau de bord) adapteront leur vitesse à 10 km/h au maximum.

Seuls les élèves ayant une carte de sortie autorisée pourront quitter l'école seuls. En cas de mesures exceptionnels, un motif écrit et signé par un responsable légal doit être remis à la personne qui surveille la sortie. Sans celui-ci, l'élève ne sera pas autorisé à quitter l'établissement.

À la sortie, aucun élève ne peut rester seul sur le trottoir. Dix minutes après la fin des cours, l'enfant non repris par les parents se rend en garderie.

Les piétons ne sont pas autorisés à circuler sur le parking.

Veillez à emprunter :

- **L'allée réservée aux piétons au niveau du parking de la rue Vandervelde**
- **L'allée située à droite des bâtiments au niveau de la rue du Fond d'Or.**

CADRE DISCIPLINAIRE

L'élève est soumis à l'autorité de la direction et des membres du personnel durant toutes les activités organisées par l'école.

Les changements de locaux s'effectuent en ordre et sans perte de temps. En aucun cas, l'élève ne peut entrer ni rester dans un local, un couloir ou le préau seul et/ou sans autorisation.

DU RESPECT DES PERSONNES

1) **En toutes circonstances**, l'élève aura une tenue, une attitude et un langage corrects.

Sont donc interdits dans l'école :

- Le GSM, les jeux électroniques, les lecteurs musicaux,... - ils isolent et font des envieux ; l'école est un lieu de rencontre. Ceux-ci seront confisqués par la Direction ou son délégué et ce jusqu'au 30 juin.
- En maternel, les jeux venant de la maison.
- Les piercings (sauf les boucles d'oreilles pour les filles) et les tatouages.
- Les tenues trop excentriques ou les colorations de cheveux.

Sont également interdits à l'école :

- Les tenues sportives en-dehors des activités d'éducation physique (training) ou autorisations spéciales,
- Les tenues paramilitaires complètes,
- Les tenues trop courtes (découvrant le nombril,...) ou trop estivales,
- Les pantalons taille-basse, et/ou laissant entrevoir les sous-vêtements
- Les chaussures à talons hauts,
- Les couvre-chefs (les casquettes, foulards...) à l'intérieur du bâtiment
- Les chaussures dont les lacets ne sont pas attachés !
- Tout signe visible d'appartenance religieuse et/ou de convictions philosophiques

2) **Au restaurant scolaire**, il mangera proprement et calmement sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du restaurant. Le gaspillage sera évité.

3) **À la garderie**, le comportement de l'élève sera identique à celui du cadre scolaire.

4) Seules **les collations** saines sont autorisées selon les dispositions précisées par les enseignants. Toute autre collation ne pourra pas être mangée. À savoir :

- des fruits, légumes, produits laitiers tous les jours sauf le mercredi (collation au choix)

- de l'eau ou du lait uniquement (aucune boisson sucrée : softs, jus...)

Rem : si votre enfant prend un bon petit déjeuner équilibré, une collation n'est pas absolument nécessaire selon les conseils de l'ONE.

DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'élève est civilement responsable (et ses parents à sa place) des dégâts qu'il occasionne en ce domaine. Les parents sont donc instamment invités à prendre une assurance civile et familiale couvrant, entre autre, le risque précité.

Tout acte de vandalisme entraînera des sanctions individuelles ou collectives suivant les cas.

L'élève respectera les bâtiments, le mobilier, les outils et les abords de l'établissement scolaire.

Les déchets seront jetés dans la poubelle.



**Les infractions au règlement seront sanctionnées
et ce, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**

Ces sanctions seront communiquées aux parents par une note au journal de classe et/ou par courrier.

Cette note devra être signée le jour même. Les parents seront convoqués, suivant la gravité des faits, par la Direction ou son délégué.

Sont considérées comme **fautes graves** :

- ↪ Toute forme de **violence physique**.
- ↪ Tout **manque de respect** à l'égard d'un adulte.
- ↪ Toute **insulte ou grossièreté**.
- ↪ Tout **refus d'obéissance**.
- ↪ Toute **détérioration** de matériel.
- ↪ Le **vol**, le **racket**.
- ↪ Toute **sortie sans autorisation**.
- ↪ Toute **incitation aux méfaits** cités ci-dessus.



Toute punition non remise après rappel est considérée comme refus d'obéissance.

Suivant la gravité des fautes ou leur cumul, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

L'exclusion définitive peut survenir dans le courant de l'année scolaire.

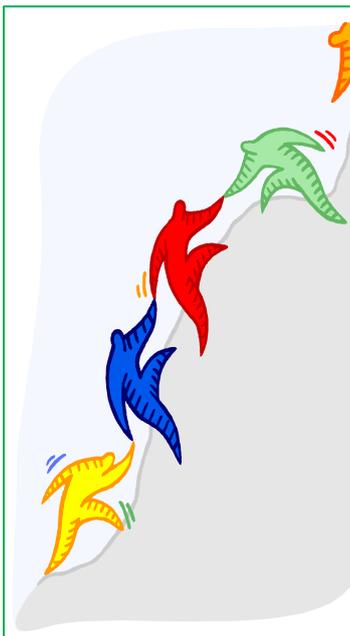
Un **cahier de comportement** accompagnera l'élève durant l'année scolaire. Il devra être signé par les parents après chaque incident ou à la fin de chaque mois.

Mesures disciplinaires :

- ↪ Avertissement oral
- ↪ punition(s) écrite(s), sanction(s), travaux d'intérêt général
- ↪ retenue(s) ;
- ↪ exclusion temporaire d'un cours, d'une activité, du réfectoire, de la garderie ou de l'étude ;
- ↪ exclusion temporaire de tous les cours ;
- ↪ exclusion définitive de l'école, du réfectoire, de la garderie ou de l'étude.

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, diffusés s'il est nécessaire par le Ministère de l'Education, de la Recherche et de la formation, ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant de notre établissement.

Aucun conflit entre élèves au sein de l'école ne peut être directement réglé par les parents, que ce soit sur le site et les abords de l'établissement, par téléphone ou sur le net. Les parents s'adresseront au titulaire ou à la Direction.



AVANÇONS ENSEMBLE

✧ Tant les élèves que les parents et les enseignants se doivent mutuellement respect.

Les enfants doivent respecter les consignes données par les adultes : enseignants, animateurs, encadrants, ouvriers...

✧ Il est important que les parents soutiennent les enseignants en veillant à faire exécuter la sanction par leur enfant et surtout sans remettre en cause sa validité.

✧ N'attendez pas qu'une difficulté soit devenue énorme pour la signaler. (mais n'exagérez pas une difficulté passagère).

✧ Utilisez la « ligne directe » : d'abord l'enseignant(e) ou la personne concernée ; puis, la Direction, si aucune solution tangible ne s'est dégagée.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

- ✧ Pratiquer la démocratie.
- ✧ Développer l'esprit critique, le respect de l'autre, le sens du pardon, la solidarité, l'équilibre affectif ainsi que la confiance en ses possibilités et celles des autres.
- ✧ Développer le corps, avoir une bonne hygiène de vie (sommeil, alimentation, hygiène...).
- ✧ Développer la créativité et affiner le sens esthétique.

Ces valeurs trouvent leur forme concrète dans l'organisation scolaire et la façon de vivre les relations avec les personnes. Elles préparent l'enfant à sa future vie d'adulte et de citoyen.

Travaux à domicile :

Ils consistent en des travaux d'application et de fixation adaptés au niveau d'enseignement et pouvant être réalisés **sans l'aide d'un adulte**. Les durées des travaux sont approximatives et correspondent au temps mis par un enfant moyen.



- Signaler la non-réussite de son travail (auto-évaluation).
- Planifier le travail pour ne pas devoir tout faire au dernier moment (ne pas attendre la veille pour étudier, revoir ses travaux, sa matière).
- Persévérer dans les efforts entrepris.
- Vérifier fardes, cahiers, ouvrages,... à utiliser avant de rentrer au domicile.
- Il est primordial que celui-ci soit réalisé avec régularité, ponctualité et sérieux.
- Se prendre en charge.

Travaux individuels :

- Être capable d'utiliser ce que l'on a appris afin de les appliquer dans d'autres matières, d'autres situations.
- Savoir employer les ouvrages de référence mis à disposition : atlas, dictionnaires,...
- Avoir le sens des responsabilités. Accepter, assumer et terminer la tâche, dans les délais fixés et selon les critères donnés.
- Ordre et soin dans la réalisation du travail.
- Pouvoir demander de l'aide auprès de ses compagnons, ou d'un adulte.
- Privilégier la recherche, l'autonomie.
- Développer la confiance en soi.
- Apprendre à choisir les documents en fonction du sujet à travailler.

ADOPTER UNE ATTITUDE IDENTIQUE DEVANT CHAQUE COURS.

Travaux de groupe :

- Favoriser et encourager la communication entre tous les participants du groupe (respecter les temps de parole, écouter les autres, demander d'intervenir).
- Assumer ses responsabilités.
- Donner son avis sans l'imposer.
- Laisser à tous la possibilité de participer activement.
- S'entraider.
- Participer aux cours spéciaux, aux visites pédagogiques et aux classes de plein air.

SUIVI DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION.



Travaux de recherche :

- Planifier et organiser son travail.
 - Se renseigner (auprès de personnes, d'organismes).
 - Acquérir un esprit critique et d'initiative, avoir de la curiosité.
 - Utiliser avec soin les ouvrages de référence mis à disposition (dictionnaires, atlas,...).
- Utiliser les savoir-faire.
 - Veiller à une présentation rigoureuse et soignée.

Documents :

- Présenter les documents clairs, lisibles et correctement rédigés selon les consignes et avec comme but la présentation d'un beau document.
- Protéger ses documents. Refaire un document abîmé, détérioré,...
- Indiquer les références identifiables (nom,...).
- Apprendre à choisir d'utiliser certains documents plutôt que d'autres.



Matériel individuel et collectif :

- Utilisation d'un cartable adapté et sans roulette.
- Prévoir une place pour chaque chose.
- Étiqueter tout objet ou vêtement.
- Utiliser le matériel approprié, sobre, de qualité, adapté à la situation.
- Aider au rangement et à la remise en ordre du matériel et du local afin de vivre dans un environnement agréable.
- Participer à l'organisation, l'aménagement de la classe.
- Apprendre à respecter un matériel commun et s'impliquer dans la réparation éventuelle des dégâts occasionnés.
- Avoir son propre matériel (demandé en début d'année par le (la) titulaire de classe), toujours en ordre, disponible à tout moment et tout au long de l'année.



Moments d'évaluation :

✧ Évaluations certificatives :

Un bulletin sera remis 4 fois par an.



Une évaluation de fin d'étape aura lieu en fin de 2^{ème}, de 4^{ème} et 6^{ème} année (Le Certificat d'Etudes de Base ou CEB sera accordé après réussite de l'évaluation externe commune, avalisée par le Jury externe ou de l'établissement).

✧ Évaluations formatives :

Une évaluation permanente s'effectuera durant toute l'année, arrêtée par des contrôles réguliers.

- ✧ S'accepter et accepter l'avis des autres.
- ✧ Accepter ses erreurs et s'auto-corriger.
- ✧ Avec l'aide des enseignants, s'impliquer activement pour être acteur de ses apprentissages.
- ✧ Être satisfait du travail bien accompli, mais pouvoir se remettre en question.
- ✧ Apprendre à juger de manière constructive.
- ✧ S'auto-évaluer.